

Né en 1973 et peintre depuis plus de 20 ans, Thierry MOISSON a perfectionné ses techniques dans plusieurs entreprises de la région avant de s'installer comme artisan à Saint Clair sur L'Elle le 1er septembre 2015. Il réalisera pour vous tous types de peintures, de revêtement muraux, ravalement de façades, traitement de toitures, isolation mais également la pose de faïences ou les patines de meubles. N'hésitez pas à contacter Thierry et Frédérique MOISSON au 02 33 57 75 13 ou par mail à vosmursencouleurs@orange.fr



AGENDA

- **12 SEPTEMBRE**
Forum des Associations
- **TOUS LES SAMEDIS DU 12/09 AU 10/10 À 18H30**
Randonnées pédestres semi nocturnes en forêt organisées par le Vélo Club Loisirs de l'Elle
- **4 OCTOBRE**
Vétathlon organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers
- **8 OCTOBRE**
Concours de belote organisé par le Club de l'Amitié à la maison des associations
- **11 OCTOBRE**
Repas annuel des 65 ans & +
- **6 & 13 DÉCEMBRE**
Elections régionales

NOUS CONTACTER

Commune de
Saint Clair sur Elle

40 rue de la libération
50680 ST CLAIR SUR ELLE
Tél : 02 33 05 85 92

Vous pouvez nous contacter par mail :
habitants.saintclairsurelle@orange.fr
Infos commune : Site Internet :
www.saintclairsurelle.fr

Réalisé par l'équipe municipale

FORUM DES ASSOCIATIONS

C'est l'heure de la rentrée pour toutes les associations de St Clair ! En effet, toutes se sont préparées pour proposer à un public, que nous espérons nombreux, leurs activités lors du traditionnel forum des associations qui se tiendra comme les années précédentes au gymnase, route de Couvains, le **samedi 12 septembre**. Nous avons sur la commune une vie associative riche, proposant des activités les plus diverses tant ludiques, culturelles que sportives, intéressant toutes les tranches d'âges de la population.

De 10 heures à 16 heures, les bénévoles de 16 associations seront présents sur leurs stands pour renseigner les visiteurs et prendre les inscriptions pour une nouvelle année :

A noter que toute la journée, les démonstrations se succéderont dans la salle, permettant ainsi aux adhérents des associations qui le souhaitent de montrer par la pratique, leurs activités. Le midi chacun pourra se restaurer sur place !

VENEZ NOMBREUX, RENDEZ VISITE AUX BENEVOLES QUI VOUS ATTENDENT SUR LES STANDS, AVEC LE DESIR DE REpondre A VOS ATTENTES.

Le Président de l'Inter-Association



REPAS DES « CHEVEUX BLANCS »

Nous vous rappelons que le repas annuel de nos aînés (de 65 ans en 2015 et plus) aura lieu **dimanche 11 octobre 2015** à la maison des associations de Saint Clair sur Elle.

Les invitations seront faites comme chaque année par les conseillers municipaux (entre le 01 et le 19 septembre)

Dans le cas où vous seriez absents, des invitations seront remises dans vos boîtes aux lettres.

Nous vous demandons de bien vouloir rendre votre réponse pour le 29 Septembre 2015 au plus tard à la mairie, ou contacter Françoise LOQUET au 06.23.47.01.10.

Des oublis sont toujours possibles, aussi, les personnes concernées, nées jusqu'en 1950 qui n'auraient pas été contactées, pourront se faire connaître auprès de la mairie avant le 29 septembre pour s'inscrire au repas.

Vous serez les bienvenus à partir de 12 h pour passer un bon moment de convivialité. La Présidente Françoise LOQUET



Maryvonne RAIMBEAULT
Maire

MOT DU MAIRE

En ce début septembre, c'est la rentrée pour tous et l'occasion de faire, le point :

- Le groupe scolaire Coccin'Elle accueille 268 élèves (255 à la rentrée 2014). Mme Agnès HURON-FROMENTIN a remplacé à la direction de l'école Mr VOYDIE parti en retraite.
- Le collège Jean Gremillon voit lui aussi ses effectifs à la hausse avec 307 élèves.
- Les travaux au gymnase se terminent. La commission de sécurité a donné un avis favorable. Les élèves du collège, de l'école primaire, les associations vont bénéficier de locaux qui ont fait l'objet d'une importante rénovation, en particulier les sanitaires, la salle de gymnastique, le hall d'accueil. Il reste à finaliser l'aménagement extérieur. Des négociations sont en cours entre la commune et St Lô Agglo propriétaire de cet établissement.
- Place Guillaume Le Conquérant : les deux locaux commerciaux créés dans l'ancienne cantine viennent d'être réceptionnés. Une fleuriste va ouvrir ses portes courant octobre. L'auto-école est en attente des autorisations administratives. Les travaux se poursuivent à la maison des services, aux sanitaires publics, à la mairie. La réception de ces espaces va s'échelonner jusque fin 2015, début 2016.
- La maison médicale : un programmiste va être recruté prochainement pour finaliser les besoins, l'enveloppe budgétaire et préparer la passation des marchés. Le comité opérationnel départemental de la Manche, lors de sa séance du 16 avril dernier, a rendu un avis favorable au projet de regroupement des professionnels de santé de St Clair sur Elle et Cerisy la Forêt. Chaque commune va construire sa maison pluridisciplinaire de santé.
- Les associations ont également préparé leur rentrée. Elles vous attendent le samedi 12 septembre au gymnase pour vous présenter leurs activités, leurs projets.

Le Conseil Municipal vous souhaite une bonne rentrée 2015.

ATTENTION : IMPORTANT

REVISION EXCEPTIONNELLE DES LISTES ELECTORALES EN 2015

Pour permettre au plus grand nombre de citoyens de participer aux élections régionales de décembre 2015, dans leur commune de résidence, les demandes d'inscription sur les listes électorales sont recevables jusqu'au **30 septembre 2015 dernier délai**.

Les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2015 ne permettront en revanche de voter qu'à compter du 1^{er} mars 2016.

Pièces à fournir obligatoirement pour l'inscription :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile récent

Si vous avez déjà voté à St Clair sur Elle notamment lors des dernières élections, vous n'avez aucune démarche à faire.



CARTE KIOSK AGGLO

Vous avez entre 3 et 25 ans et habitez sur le territoire de Saint-Lô Agglo, la carte KioskAgglo est mise en vente depuis le 1^{er} septembre à la mairie de St Clair sur Elle. Valable 1 an, elle permet pour un montant de 10 € de bénéficier d'un chéquier de 65 € de réductions valables sur des activités sportives, culturelles, de loisirs. Pour se la procurer, il est impératif d'apporter à la mairie de Saint Clair sur Elle :

*une carte d'identité du jeune ou le livret de famille des parents

*une photo d'identité

*un justificatif de domicile de moins de 3 mois

*et 10 € (en chèque ou en espèces) (ou 5 € avec le dispositif @too du Conseil régional)



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'équipe municipale de St Clair sur Elle vous propose de participer à un conseil municipal des jeunes.

L'objet de ce projet est de vous intéresser à la gestion de votre commune et de développer votre sens civique en vous donnant un rôle de proposition et en vous permettant de mener des actions d'intérêt général en concertation avec les élus. Si vous avez entre 10 et 17 ans et si ce projet vous intéresse, faites vous connaître à la Mairie par téléphone au 02 33 05 85 92 ou par mail : habitants.saintclairsurelle@orange.fr avant le 4 octobre 2015.



Conseil Municipal des Jeunes



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction de l'administration générale et de la réglementation
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
N° 97-159 - DM/CL

- A R R E T E -

REGLEMENTANT CERTAINES ACTIVITES BRUYANTES (Extrait)
LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique (...) SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre l'usage entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30

les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 48-2 du code de la santé publique, les infractions à ces dispositions pourront être punies de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

ARTICLE 4 : Les articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral du 2 août 1990 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture(...), actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 27 mars 1997 *SIGNE* Victor CONVERT



PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Direction des libertés publiques, de la réglementation et de l'environnement
Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie
n° 05-84

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE BRULAGE DES VEGETAUX (Extrait)
LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement (...), SUR proposition du secrétaire général,
A R R E T E

ARTICLE 1er : Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants (*végétaux à feuillages persistants - opposé à caduc - comme par exemple buis, cèdres, chênes verts, houx, lauriers, lierres, pins, thuyas...*), de tonte et de fauche est interdit en tout temps.

ARTICLE 2 : Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux dont le diamètre est supérieur à 7 cm est interdit. Le brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises est interdit.

ARTICLE 3 : Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux (*branches nues*), dont le diamètre est inférieur à 7 cm, est autorisé en dehors de la période du 1er avril au 31 octobre à une distance d'au moins 200 mètres des habitations et 100 mètres des routes, sous les conditions suivantes :

Les feux ne peuvent être allumés qu'entre le lever du jour et 16 heures (*heure légale*),

Tout feu doit être éteint au coucher du soleil,

Les conditions météorologiques doivent être favorables afin d'éviter l'extension du foyer et la propagation des fumées,

Tout feu doit être éteint dès que le vent menace de rabattre la fumée sur une voie publique ou un lieu habité, ou de transporter des flammèches pouvant provoquer un incendie.

Les feux doivent être constamment et attentivement surveillés.

Par temps de brouillard, tout brûlage est interdit, les fumées étant susceptibles d'aggraver les conditions de circulation.

ARTICLE 4 : Le brûlage des végétaux sur pied, appelé aussi « écobuage » (...) toute agglomération voisine.

ARTICLE 5 : Il pourra être dérogé aux conditions de dates, de diamètre de bois et de distances aux routes et habitations si un problème d'ordre sanitaire ou des difficultés d'accès sont avérés.

ARTICLE 6 : SANCTIONS Le brûlage des végétaux visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est une infraction à l'article L. 541-1 / 3^o du Code de l'environnement, passible des sanctions prévues à l'article L. 541-46- 8^o du code précité.

ARTICLE 7 : Sauf arrêté contraire, motivé notamment par des conditions climatiques exceptionnelles, le présent arrêté reste applicable de façon permanente.

Fait à Saint-Lô, le 8 février 2005

Le Préfet, Pour le préfet,

le secrétaire général *SIGNE* Marc MEUNIER

ACTIVITES BRUYANTES ET BRULAGE DES VEGETAUX

Les articles parus dans la lettre d'infos n°5 de juin 2015, puis l'article paru dans la presse locale concernant la réglementation de certaines activités bruyantes et le brûlage des végétaux n'ont pas toujours été bien interprétés.

Ces règlements sont des arrêtés préfectoraux et en aucun cas une décision du Conseil Municipal. Ils s'appliquent à toutes les communes du département de la Manche.

Pour clarifier, vous trouverez ci-dessus un extrait de l'arrêté préfectoral réglementant certaines activités bruyantes ainsi qu'un extrait de l'arrêté préfectoral réglementant le brûlage des végétaux.

L'article 4 relatif à l'écobuage, pratique non utilisée localement, n'est pas reproduit.

La déchetterie, située route de la Meauffe à St Clair sur Elle, peut prendre vos déchets végétaux. Rappel de l'ouverture de la déchetterie : mardi, jeudi, samedi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00.

ORDURES MENAGERES : SEMAINE A JOUR FERIE

Par courrier de juillet 2015, le service de St-Lô Agglo en charge de l'organisation de la collecte des ordures ménagères nous demande de vous apporter la précision suivante :

Au cours d'une semaine : si le lundi, le mardi, le mercredi ou le jeudi est férié, le ramassage sur la commune de St Clair sur Elle est décalé au vendredi matin.

Dans ce cas, il vous est demandé de déposer vos poubelles en bordure de rue seulement le jeudi soir.